

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

---

SEANCE DU JEUDI 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 4 juin par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

### Présents

---

M. Yves NICOLIN (sauf pour les délibérations 5.1 à 5.5 incluse), Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST (jusqu'à la délibération n° 23 incluse), M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

### Absents ayant donné pouvoir

---

M. Christian DORANGE à M. Pascal LASSAIGNE, M. Romain BOST à Mme Vanessa BARBANT (à partir de la délibération n° 24), Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN.

### Absents sans pouvoir

---

Mme Corinne TRONCY, M. Yves NICOLIN pour les délibérations n° 5.1 à 5.5 incluse.

### Secrétaire

---

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON est élue secrétaire.

### Adoption des procès-verbaux

---

Les procès-verbaux des séances des 8 avril et 6 mai 2021 ont été soumis au vote et approuvés à l'unanimité.

## ADMINISTRATION MUNICIPALE

### **1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu**

---

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 23 mai 2020.

### **2. Lancement des marchés publics - Information**

---

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **3. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activité 2020 - Examen**

---

Madame Fadhloun rappelle que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, et avant le 1<sup>er</sup> juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est rappelé qu'elle intervient à plusieurs titres et notamment en ce qui concerne l'examen :

- du rapport annuel établi par les délégataires de service public ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement ;
- du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- du rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée par le Conseil Municipal sur tout projet de Délégation de Service Public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission s'est réunie le 15 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Pion, Adjoint en charge des Finances et des Nouvelles Technologies, afin de procéder à l'examen :

- \* du rapport d'activité de Délégation de Service Public Réseau de Chaleur ;
- \* du rapport d'activité de la société Lafay, délégataire du Service Public de la fourrière automobile ;
- \* des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- \* du bilan d'activité du Service Funéraire Public et du Crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.  
Aucune remarque ni observation ne sont formulées.

## FINANCES COMMUNALES-MOYENS GENERAUX

### 4. Compte de Gestion – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Monsieur Pion informe que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir avant le vote du Compte Administratif présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

#### 4.1 Compte de Gestion – Budget Général – Exercice 2020 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

##### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	- 4 765 518,31 €		314 036,83 €	- 4 451 481,48 €
FONCTIONNEMENT	7 350 654,62 €	7 050 654,62 €	6 458 003,57 €	6 758 003,57 €
TOTAL	2 585 136,31 €	7 050 654,62 €	6 772 040,40 €	2 306 522,09 €

##### Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
468 202 886,62 €	468 202 886,62 €	519 632 165,70 €	519 632 165,70 €

##### Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2019	2020	Passif	2019	2020
Immobilisations	400 311 810,60 €	408 909 625,34 €	Fonds propres	393 997 935,52 €	404 450 408,23 €
			Provisions	0,00 €	200 000,00 €
Créances	2 438 416,53 €	1 991 937,11 €	Dettes financières	8 945 716,70 €	6 796 387,58 €
Disponibilités	6 798 410,25 €	5 021 747,42 €	Dettes diverses	6 392 047,65 €	3 769 191,48 €
Comptes de régularisation	6 871,06 €	497,09 €	Comptes de régularisation	219 808,57 €	707 819,67 €
<b>Total</b>	<b>409 555 508,44 €</b>	<b>415 923 806,96 €</b>	<b>Total</b>	<b>409 555 508,44 €</b>	<b>415 923 806,96 €</b>

## 4.2 Compte de Gestion – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2020 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE PUBLIC</b>	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2020)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	96 372,06 €	0,00 €	- 314,01 €	96 058,05 €
FONCTIONNEMENT	317 961,88 €	0,00 €	247 841,85 €	565 803,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>414 333,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>247 527,84 €</b>	<b>661 861,78 €</b>

### Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
3 336 955,64 €	3 336 955,64 €	4 761 602,93 €	4 761 602,93 €

### Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Passif</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Immobilisations	799 248,60€	809 562,61€	Fonds propres	1 213 582,54 €	1 471 424,39 €
Stocks de marchandises	57 862,57 €	55 250,56 €	Dettes financières		
Créances	769 039,00 €	739 583,34 €	Dettes diverses	397 392,35 €	139 734,97 €
Disponibilités	831,38 €	296,73 €			
Comptes de régularisation	0,00 €	8 415,38 €	Comptes de régularisation	16 006,66 €	1 949,26 €
<b>Total</b>	<b>1 626 981,55 €</b>	<b>1 613 108,62 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 626 981,55 €</b>	<b>1 613 108,62 €</b>

## 4.3 Compte de Gestion – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2020 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

### Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE CREMATORIUM</b>	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2020)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	24 285,91 €		22 746,14 €	47 032,05 €
FONCTIONNEMENT	372 854,09 €	84 442,37 €	47 480,99 €	335 892,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>397 140,00 €</b>	<b>84 442,37 €</b>	<b>70 227,13 €</b>	<b>382 924,76 €</b>

### Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1 446 528,62 €	1 446 528,62 €	1 791 554,86 €	1 791 554,86 €

## Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Passif</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Immobilisations	581 306,85 €	628 003,08 €	Fonds propres	723 446,85 €	770 927,84 €
Créances	476 262,95 €	413 060,14 €	Dettes financières	255 000,00 €	240 000,00 €
Disponibilités	0,00 €	0,00 €	Dettes diverses	79 121,72 €	29 540,18 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	1,23 €	595,20 €
<b>Total</b>	<b>1 057 569,80 €</b>	<b>1 041 063,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 057 569,80€</b>	<b>1 041 063,22€</b>

#### 4.4 Compte de Gestion – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2020 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

## Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS AMENAGES</b>	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2020)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	- 40 343,44 €		- 29 483,73 €	- 69 827,17 €
FONCTIONNEMENT	72 963,40 €	- 40 343,44 €	45 045,73 €	77 665,69 €
TOTAL	32 619,96 €	- 40 343,44 €	15 562,00 €	7 838,52 €

## Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
9 346 695,40 €	9 346 695,40 €	9 863 740,08 €	9 863 740,08 €

## Compte de Gestion – Bilan

<b>Actif (net)</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Passif</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Immobilisations	6 281 819,93 €	6 138 554,39 €	Fonds propres	6 314 439,89 €	6 146 392,91 €
Créances	85 156,33 €	29 649,77 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	110 €	110 €	Dettes diverses	52 645,37 €	21 921,25 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	1,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6 367 086,26 €</b>	<b>6 168 314,16€</b>	<b>Total</b>	<b>6 367 086,26 €</b>	<b>6 168 314,16 €</b>

#### 4.5 Compte de Gestion – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

## Compte de Gestion – Résultat d'exécution

<b>BUDGET ANNEXE THEATRE</b>	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2020)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	25 414,86 €		7 383,38 €	32 798,24 €
FONCTIONNEMENT	7 499,11 €		56 290,46 €	63 789,57 €
TOTAL	32 913,97 €		63 673,84 €	96 587,81 €

## Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
6 558 525,89 €	6 558 525,89 €	7 583 267,66 €	7 583 267,66 €

## Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2019	2020	Passif	2019	2020
Immobilisations	5 038 673,62 €	5 088 626,07 €	Fonds propres	5 071 587,59 €	5 185 213,88 €
Créances	950 461,86 €	852 310,91 €	Provisions	40 000,00 €	40 000,00 €
Disponibilités	54 476,49 €	110 461,10 €	Dettes diverses	925 524,38 €	826 184,20 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	6 500,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6 043 611,97 €</b>	<b>6 051 398,08 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 043 611,97 €</b>	<b>6 051 398,08 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion des Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre.

## 5. Compte Administratif – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Monsieur Pion rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

### 5.1 Compte Administratif – Budget Général – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	40 225 717,53 €	46 683 721,10 €	17 981 632,00 €	18 295 668,83 €
Résultats de l'exercice		6 458 003,57 €		314 036,83 €
Résultats reportés		300 000,00 €	4 765 518,31 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		6 758 003,57 €	4 451 481,48 €	
Restes à réaliser		/	3 664 739,00 €	2 330 267,84 €
<b>Résultats cumulés</b>		<b>6 758 003,57 €</b>	<b>5 785 952,64 €</b>	

## 5.2 Compte Administratif – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 443 273,77 €	1 691 115,62 €	69 194,72 €	68 880,71 €
Résultats de l'exercice		247 841,85 €	314,01 €	
Résultats reportés		317 961,88 €		96 372,06 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		565 803,73 €		96 058,05 €
Restes à réaliser			5 050,00 €	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>565 803,73 €</b>		<b>91 008,05 €</b>

## 5.3 Compte Administratif – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	298 611,62 €	346 092,61 €	107 746,01 €	130 492,15 €
Résultats de l'exercice		47 480,99 €		22 746,14 €
Résultats reportés		288 411,72 €		24 285,91 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		335 892,71 €		47 032,05 €
Restes à réaliser			6 878,32 €	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>335 892,71 €</b>		<b>40 153,73 €</b>

## 5.4 Compte Administratif – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	359 278,53 €	404 324,26 €	213 272,71 €	183 788,98 €
Résultats de l'exercice		45 045,73 €	29 483,73 €	
Résultats reportés		32 619,96 €	40 343,44 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		77 665,69 €	69 827,17 €	
Restes à réaliser				
<b>Résultats cumulés</b>		<b>77 665,69 €</b>	<b>69 827,17 €</b>	

## 5.5 Compte Administratif – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2020 - Approbation

Le Compte Administratif 2020 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	963 481,33 €	1 019 771,79 €	103 426,78 €	110 810,16 €
Résultats de l'exercice		56 290,46 €		7 383,38 €
Résultats reportés		7 499,11 €		25 414,86€
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		63 789,57 €		32 798,24 €
Restes à réaliser			35 183,11 €	
<b>Résultats cumulés</b>		<b>63 789,57 €</b>	<b>2 384,87 €</b>	

Considérant que Mme Clotilde Robin a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves Nicolin, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

Mme Robin soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes :

Budget Général :	POUR :	31 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella « Réussir Roanne Ensemble »)
	CONTRE :	3 voix (Groupe « Collectif 88 % »)
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe « A Gauche pour Roanne »)
Service Funéraire Public :	POUR :	34 voix (Groupes Majorité + « A Gauche pour Roanne » + M. Iacovella « Réussir Roanne Ensemble »)
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe « Collectif 88 % »)
Crématorium :	POUR :	34 voix (Groupes Majorité + « A Gauche pour Roanne » + M. Iacovella « Réussir Roanne Ensemble »)
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe « Collectif 88 % »)
Parkings Aménagés :	POUR :	31 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella « Réussir Roanne Ensemble »)
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe « A Gauche pour Roanne »)
		Le Groupe « Collectif 88 % » ne prend pas part au vote
Théâtre :	POUR :	34 voix (Groupes Majorité + « A Gauche pour Roanne » + M. Iacovella « Réussir Roanne Ensemble »)
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe « Collectif 88 % »)

Les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes sont approuvés.

Mme Clotilde Robin fait appeler Monsieur le Maire et lui fait part des résultats des votes.

## **6. Affectation des Résultats 2020 – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2020 - Approbation**

Monsieur Pion indique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

### **6.1 Affectation des Résultats 2020 – Budget Général – Exercice 2021 - Approbation**

Le Compte Administratif 2020, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 6 758 003,57 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 4 451 481,48 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

#### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 451 481,48 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	2 330 267,84 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 3 664 739,00 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 5 785 952,64 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à - 5 785 952,64 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat comptable de fonctionnement : + 6 758 003,57 €**
- affectation à la section d'investissement + 6 458 003,57 €  
Compte 1068 recettes :
- inscription en résultat de fonctionnement reporté :  
Compte 002 recettes : + 300 000,00 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :** - 4 451 481,48 €

- inscription en résultat d'investissement reporté

Compte 001 dépenses : - 4 451 481,48 €

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")

CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Budget Général.

## **6.2 Affectation des Résultats 2020 – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2021 - Approbation**

Le Compte Administratif 2020, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de :** + 565 803,73 €  
- **en section d'investissement un solde d'exécution de :** + 96 058,05 €

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

### **Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>+ 96 058,05 €</b>
Recettes restant à encaisser à reporter :	
Dépenses restant à réaliser à reporter :	<b>- 5 050,00 €</b>
<b>Excédent de financement :</b>	<b>+ 91 008,05 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat comptable de fonctionnement :</b>	<b>+ 565 803,73 €</b>
- <u>Affectation à la section d'investissement :</u>	
Compte 1064 recettes :	0 €
Compte 1068 recettes :	0 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	+ 565 803,73 €
<b>Résultat d'exécution de la section d'investissement :</b>	<b>+ 96 058,05 €</b>
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Recettes :	+ 96 058,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Le Groupe " Collectif 88 % " s'est abstenu.

### **6.3 Affectation des Résultats 2020 – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2021 -Approbation**

Le Compte Administratif 2020, ainsi arrêté, présente :

- <b>en section de fonctionnement un résultat comptable de :</b>	<b>+ 335 892,71 €</b>
- <b>en section d'investissement un solde d'exécution de :</b>	<b>+ 47 032,05 €</b>

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

#### **Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

#### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>+ 47 032,05 €</b>
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	<b>- 6 878,32 €</b>
<b>Excédent de financement :</b>	<b>+ 40 153,73 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat comptable de fonctionnement :</b>	<b>+ 335 892,71 €</b>
- <u>Affectation à la section d'investissement :</u>	
Compte 1064 recettes :	0,00 €
Compte 1068 recettes :	0,00 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	+ 335 892,71 €
<b>Résultat d'exécution de la section d'investissement :</b>	<b>+ 47 032,05 €</b>
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Recettes :	+ 47 032,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe Crématorium.

Le Groupe " Collectif 88 % " s'est abstenu.

#### **6.4 Affectation des Résultats 2020 – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2021 - Approbation**

Le Compte Administratif 2020, ainsi arrêté, présente :

- <b>en section de fonctionnement un résultat comptable de :</b>	<b>+ 77 665,69 €</b>
- <b>en section d'investissement un solde d'exécution de :</b>	<b>- 69 827,17 €</b>

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;
2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

#### **Détermination des plus-values nettes de cessions :**

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

#### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>- 69 827,17 €</b>
Recettes restant à encaisser à reporter :	/
Dépenses restant à réaliser à reporter :	/
<b>Besoin de financement :</b>	<b>- 69 827,17 €</b>

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat comptable de fonctionnement :</b>	<b>+ 77 665,69 €</b>
- <u>Affectation à la section d'investissement :</u>	
Compte 1064 recettes :	0,00 €
Compte 1068 recettes :	+ 69 827,17 €
- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>	
Compte 002 recettes :	+ 7 838,52 €
<b>Résultat d'exécution de la section d'investissement :</b>	<b>- 69 827,17 €</b>
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>	
Compte 001 Dépenses :	- 69 827,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Les Groupes " Collectif 88% " et " A Gauche pour Roanne " se sont abstenus.

## **6.5 Affectation des Résultats 2020 – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2021 - Approbation**

Le Compte Administratif 2020, ainsi arrêté, présente :

- <b>en section de fonctionnement un résultat comptable de :</b>	<b>+ 63 789,57 €</b>
- <b>en section d'investissement un solde d'exécution de :</b>	<b>+ 32 798,24 €</b>

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

### **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 32 798,24 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	0,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 35 183,11 €
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 2 384,87 €</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à - 2 384,87 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<b>Résultat comptable de fonctionnement :</b>	<b>+ 63 789,57 €</b>
- <u>affectation à la section d'investissement</u>	
Compte 1068 recettes :	+ 2 384,87 €
- <u>inscription en résultat de fonctionnement</u>	
Compte 002 recettes :	+ 61 404,70 €

**Résultat d'exécution de la section d'investissement :** + 32 798,24 €

- inscription en résultat d'investissement reporté  
Compte 001 recettes : + 32 798,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2020 du Budget Annexe Théâtre.

Le Groupe " Collectif 88% " s'est abstenu.

## **7. Décision Modificative de crédits n° 1 – Budgets Général et Annexe : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2021 - Approbation**

Monsieur Lambert indique qu'il est proposé au Conseil Municipal du 10 juin 2021 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

### **7.1 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Général – Exercice 2021 - Approbation**

#### **I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 480 214 €**

##### **A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>67 750,00 €</b>
<i>Transfert du chapitre « dépenses imprévues »</i>	<i>50 000,00 €</i>	
<i>Complément pour entretien gazon synthétique en liège au stade Malleval</i>	<i>20 000,00 €</i>	
<i>Transfert au chapitre « charges de gestion courante » pour alimenter la subvention au C.C.A.S. d'aide aux associations</i>	<i>- 2 250,00 €</i>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>50 349,00 €</b>
<i>Versement d'une subvention au C.C.A.S. pour le fonds d'aides aux associations</i>	<i>42 490,00 €</i>	
<i>Complément forfait écoles privées</i>	<i>23 300,00 €</i>	
<i>Convention tripartite pour la démarche d'attractivité territoriale sur le territoire roannais</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>Régularisation d'opérations sur la régie du C.J.P.B.</i>	<i>7 000,00 €</i>	
<i>Remise gracieuse des charges et loyers de mars et avril aux associations logées par la Ville</i>	<i>6 699,00 €</i>	
<i>Complément subvention de fonctionnement association scolaire</i>	<i>1 100,00 €</i>	
<i>Transfert des crédits des subventions aux associations non versées pour abonder le fonds d'aide du C.C.A.S.</i>	<i>- 40 240,00 €</i>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>89 212,00 €</b>
<i>Régularisations de refacturations des années précédentes à Roannais Agglomération</i>	<i>47 212,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle pour le tournoi de tennis challenger de Roanne 2021</i>	<i>25 000,00 €</i>	
<i>Subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival du Forez</i>	<i>17 000,00 €</i>	

<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		<b>34 280,00 €</b>
<i>Provision pour comptes de tiers</i>	32 000,00 €	
<i>Ajustements des amortissements</i>	2 280,00 €	
<b>Dépenses imprévues</b>		<b>- 50 000,00 €</b>
<i>Transfert des crédits dépenses imprévues au chapitre « charges à caractère général »</i>	- 50 000,00 €	
<b>Virement à la section investissement</b>		<b>288 623,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>480 214,00 €</b>

## **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>300 000,00 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	300 000,00 €	
<b>Impôts et taxes</b>		<b>1 384 531,00 €</b>
<i>Ajustement fiscalité directe suite à notification des bases</i>	1 384 531,00 €	
<b>Dotations et participations</b>		<b>- 1 211 757,00 €</b>
<i>Ajustement des dotations et compensations de l'Etat suite à notifications</i>	- 1 211 757,00 €	
<b>Produits exceptionnels</b>		<b>7 440,00 €</b>
<i>Régularisation de refacturations à Roannais Agglomération années 2019 et 2020</i>	7 440,00 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>480 214,00 €</b>

## **II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 8 114 916 €**

### **A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>8 116 220,48 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2020</i>	4 451 481,48 €	
<i>Dépenses reportées</i>	3 664 739,00 €	
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>28 652,00 €</b>
<i>Remboursement à Roannais agglomération du 2<sup>ème</sup> acompte d'une taxe d'aménagement</i>	28 652,00 €	
<b>Subventions d'équipement versées</b>		<b>1 465,93 €</b>
<i>Remboursement à Roannais Agglomération matériel ressources humaines année 2016</i>	1 465,93 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>- 774 842,00 €</b>
<i>Opération 130 – Musée PCS et réserves</i>	90 000,00 €	
<i>Opération 175 – Réaménagement espace Fontval</i>	30 000,00 €	

<i>Opération 330 – Résidentialisation Fontquentin</i>	200 000,00 €	
<i>Opération 340 – Réaménagement square Cassin et abords</i>	- 900 000,00 €	
<i>Opération 650 – Travaux aménagement GS Arsenal</i>	- 240 000,00 €	
<i>Opération 672 – Aménagement Gambetta République</i>	200 000,00 €	
<i>Opération 810 – Viabilisation Mermoz</i>	- 182 672,00 €	
<i>Opération 920 – Sécurisation des églises</i>	- 60 000,00 €	
<i>Opération 1100 – Investissements courants bâtiments</i>	32 000,00 €	
<i>Opération 1500 – Investissements courants autres services</i>	55 830,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>743 419,59 €</b>
<i>Écritures de cession 65-69 rue Hoche</i>	321 419,59 €	
<i>Compléments de crédits avances sur marchés</i>	250 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 6-8 rue Jean Mermoz</i>	160 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 20 rue Anatole France</i>	12 000,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>8 114 916,00 €</b>
<b>B) LES RECETTES</b>		
<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>8 788 271,41 €</b>
<i>Affectation des résultats 2020</i>	6 458 003,57 €	
<i>Recettes reportées</i>	2 330 267,84 €	
<b>Subventions d'investissement</b>		<b>285 971,00 €</b>
<i>Subvention Région opération restructuration quartier Bourgogne</i>	151 481,00 €	
<i>Subvention DRAC opération Musée PCS et réserves</i>	90 000,00 €	
<i>Subvention DSIL opération rénovation énergétique du centre Jacques Brel</i>	27 000,00 €	
<i>Subvention DSIL opération aménagement des berges du Renaison</i>	12 317,00 €	
<i>Subvention DSIL opération déploiement des pistes cyclables 2020</i>	5 173,00 €	
<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>		<b>1 278 595,00 €</b>
<i>Cession du tènement 5-9 rue Jean Mermoz à Roannais Agglomération</i>	1 278 595,00 €	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 3 272 244,00 €</b>
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au B.P. (ramené à 7,8 M€)</i>	- 3 272 244,00 €	
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		<b>2 280,00 €</b>
<i>Ajustements des amortissements</i>	2 280,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>743 419,59 €</b>
<i>Écritures de cession 65-69 rue Hoche</i>	321 419,59 €	

<i>Compléments de crédits avances sur marchés</i>	250 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 6-8 rue Jean Mermoz</i>	160 000,00 €	
<i>Intégration à l'actif de la valeur vénale du tènement situé 20 rue Anatole France</i>	12 000,00 €	
<b>Virement de la section fonctionnement</b>		<b>288 623,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>8 114 916,00 €</b>

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")  
 CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")  
 ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Général.

## **7.2 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2021 - Approbation**

---

### **I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 574 019 €**

#### **A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>50 000,47 €</b>
<i>Complément pour prestations de services</i>	50 000,47 €	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		<b>47 918,00 €</b>
<i>Complément impôt sur les sociétés</i>	47 918,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>946,53 €</b>
<i>Reprise d'une remorque</i>	946,53 €	
<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>475 154,00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>574 019,00 €</b>

#### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>565 803,73 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	565 803,73 €	
<b>Reprise sur amortissements et provisions</b>		<b>1 415,00 €</b>
<i>Reprise provision pour comptes de tiers</i>	1 415,00 €	

<b>Opérations comptables</b>		<b>6 800,27 €</b>
<i>Reprise d'une remorque</i>	1 800,27 €	
<i>Amortissement d'une subvention véhicule électrique</i>	5 000,00 €	

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 574 019,00 €**

**II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 360 420 €**

**A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>5 050,00 €</b>
<i>Dépenses reportées</i>	5 050,00 €	

<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>337 108,58 €</b>
<i>Acquisition de 2 corbillards</i>	149 100,00 €	
<i>Travaux divers</i>	188 008,58 €	

<b>Opérations comptables</b>		<b>18 261,42 €</b>
<i>Amortissement de la subvention du véhicule électrique</i>	5 000,00 €	
<i>Transfert des frais d'études</i>	13 261,42 €	

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 360 420,00 €**

**B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>96 058,05 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2020</i>	96 058,05 €	

<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-225 000,00 €</b>
<i>Diminution de l'emprunt inscrit au B.P.</i>	- 225 000,00 €	

<b>Opérations comptables</b>		<b>14 207,95 €</b>
<i>Reprise d'une remorque</i>	946,53 €	
<i>Transfert des frais d'études</i>	13 261,42 €	

**Virement de la section de fonctionnement 475 154,00 €**

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 360 420,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Le Groupe " Collectif 88% " s'est abstenu.

### 7.3 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2021 – Approbation

---

#### **I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 335 892,71 €**

##### **A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>50 000,00 €</b>
Complément pour prestations	<i>50 000,00 €</i>	
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		<b>11 980,00 €</b>
Complément provision pour compte de tiers	<i>11 980,00 €</i>	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		<b>- 15 867,00 €</b>
Ajustement impôt sur les sociétés	<i>- 15 867,00 €</i>	
<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>289 779,71€</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>335 892,71 €</b>

##### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>335 892,71 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>335 892,71 €</b>

#### **II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 336 811,76 €**

##### **A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>6 878,32 €</b>
<i>Dépenses reportées</i>	<i>6 878,32 €</i>	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>329 933,44 €</b>
<i>Travaux espace de convivialité</i>	<i>15 000,00 €</i>	
<i>Acquisition d'un compresseur</i>	<i>15 000,00 €</i>	
<i>Travaux divers</i>	<i>299 933,44 €</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>336 811,76 €</b>

##### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>47 032,05 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2020</i>	<i>47 032,05 €</i>	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>289 779,71 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>336 811,76 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Crématorium.

Le Groupe " Collectif 88% " s'est abstenu.

## **7.4 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2021 - Approbation**

---

### **I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 7 838,52 €**

#### **A) LES DEPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>7 788,52 €</b>
<i>Autres matières et fournitures</i>	<i>7 788,52 €</i>	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>50,00 €</b>
<i>Mise en débet régisseur</i>	<i>50,00 €</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>7 838,52 €</b>

#### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>7 838,52 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>7 838,52 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>7 838,52 €</b>

### **II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 69 827,17 €**

#### **A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>69 827,17 €</b>
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>69 827,17 €</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>69 827,17 €</b>

#### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>69 827,17 €</b>
<i>Affectation des résultats 2020</i>	<i>69 827,17 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>69 827,17 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Les Groupes " Collectif 88 % " et « A Gauche pour Roanne » se sont abstenus.

## 7.5 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2021 - Approbation

### **I) FONCTIONNEMENT : équilibré à hauteur de 13 410 €**

#### **A) LES DÉPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>		<b>- 37 840,00 €</b>
<i>Achats de spectacles</i>	- 38 000,00 €	
<i>Location photocopieur</i>	160,00 €	
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>- 10 000,00 €</b>
<i>Refacturation heures étudiants</i>	- 10 000,00 €	
<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>- 15 000,00 €</b>
<i>Droits d'auteur</i>	- 15 000,00 €	
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>63 000,00 €</b>
<i>Frais liés aux spectacles annulés</i>	30 000,00 €	
<i>Remboursements usagés suite à spectacles annulés</i>	33 000,00 €	
<b>Opérations comptables</b>		<b>13 250,00 €</b>
<i>Ajustement des amortissements</i>	13 250,00 €	
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>13 410,00 €</b>

#### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>61 404,70 €</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	61 404,70 €	
<b>Produits des services, ventes diverses</b>		<b>- 47 994,70 €</b>
<i>Produits des spectacles</i>	- 47 994,70 €	
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>13 410,00 €</b>

### **II) INVESTISSEMENT : équilibré à hauteur de 48 433,11 €**

#### **A) LES DEPENSES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>35 183,11 €</b>
<i>Dépenses reportées :</i>		
- câblage wifi	2 170,86 €	
- achat cyclo rétro projection	1 481,40 €	
- achat vidéo projecteur	450,97 €	
- modernisation des perches	31 079,88 €	
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>13 250,00 €</b>
<i>Complément de travaux réfection des stucs</i>	3 000,00 €	
<i>Acquisition de matériels divers</i>	10 250,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>48 433,11 €</b>

#### **B) LES RECETTES**

<b>Opérations liées à la clôture des comptes 2020</b>		<b>35 183,11 €</b>
<i>Reprise du solde d'investissement 2020</i>	32 798,24 €	
<i>Affectation des résultats 2020</i>	2 384,87 €	

<b>Opérations comptables</b>		<b>13 250,00 €</b>
<i>Ajustement des amortissements</i>	<i>13 250,00 €</i>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>		<b>48 433,11 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Théâtre.

Le Groupe " Collectif 88 % " s'est abstenu.

## **8. Autorisations de Programme - Réaménagement du square Cassin et abords - Approbation**

Madame Redeuilh rappelle que la Ville de Roanne a prévu une importante opération d'aménagement du secteur square Cassin - Carrefour Avenue de Lyon/Boulevard Jean-Baptiste Clément.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de modernisation du centre-ville avec notamment le projet urbain de l'îlot Foch-Sully et de ses abords. Il se base sur la simplification des carrefours actuels avec l'amélioration de la desserte du site Foch/Sully en cours d'aménagement, ainsi que la modification du carrefour Salengro/Avenue de Lyon.

L'objectif est d'améliorer la desserte de l'îlot et créer une entrée de ville qualitative, fonctionnelle et conviviale à partir du Boulevard Jean-Baptiste Clément.

Les travaux d'aménagement prévus sont les suivants :

- rénovation complète des espaces publics (espaces verts, voiries, éclairage, revêtements, ...). La couche de roulement de l'avenue de Lyon sera prise en charge par le Département de la Loire gestionnaire de cette voirie (RD 207) ;
- l'adaptation et la rénovation des espaces végétalisés avec des plantations complémentaires et du réseau d'arrosage automatique ;
- l'adaptation et la mise aux normes relatives à l'accessibilité (cheminement PMR, prise en compte des personnes aveugles et malvoyantes, ...) ;
- l'intégration des aménagements liés aux déplacements des modes doux (vélos, piétons, ...) ;
- l'installation d'un bassin pour la mise en valeur d'une sculpture monumentale devant l'espace commercial Foch-Sully.

Géographiquement cela se traduit par : réfection et aménagements des rues l'Abbé Goulard et des Vies Vieilles (jusqu'au boulevard Jean-Baptiste Clément, l'aménagement du rond-point boulevard Jean-Baptiste Clément, la création du rond-point Cassin), la refonte du parking des Halles, l'aménagement des abords de Foch/Sully, la réfection des rues de Sully, Salengro et Diderot.

Le coût de l'opération est estimé à 8 150 000 € T.T.C.. Ce montant intègre les problématiques de gestion alternative des eaux pluviales qui sont étudiées en partenariat avec Roannaise de l'Eau et soumises à autorisation de l'Etat. En fonction des solutions techniques retenues, le coût global de l'opération pourra être revu à la baisse.

En raison de l'importance de cette opération et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc nécessaire de soumettre au Conseil Municipal le vote d'une Autorisation de Programme portant sur le réaménagement du square Cassin et abords pour un montant total de 8 150 000 € T.T.C., répartis en Crédits de Paiement annuels selon la programmation suivante :

Montant de l'A.P.	C.P.au 01/01/2021	C.P. 2021	C.P. 2022	C.P. 2023	C.P. 2024	C.P. 2025
8 150 000 €	38 600 €	651 400 €	3 700 000 €	1 030 000 €	1 400 000 €	1 330 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisé, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée chaque année en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Cette Autorisation de Programme pouvant faire l'objet de subventions à recevoir, il convient également de solliciter tous les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Roanne.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")

CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la création de l'Autorisation de Programme portant sur le réaménagement du square Cassin et abords pour un montant de 8 150 000 € T.T.C. et la ventilation de cette Autorisation de Programme suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessus.

## **9. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Ajustements - Approbation**

---

Monsieur Nouibat indique qu'afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 4 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 51 333 000 € et à une inscription en Crédit de Paiement de 7 736 921 € au titre de l'année 2021, détaillés dans le tableau ci-dessous.

### Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. avant ajustements (conforme à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 – vote du Budget Primitif 2021) :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	716 203	4 200 000	5 283 797	0
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 000 000	1 967 809	773 291	200 000	58 900
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	11 500 581	1 631 630	67 789	0
<b>TOTAL</b>	<b>51 333 000</b>	<b>27 565 445</b>	<b>7 736 921</b>	<b>5 551 586</b>	<b>10 479 048</b>

### **CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME**

- A.P. 340 « Réaménagement square Cassin et abords »

Répartition des Crédits de Paiement conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021.

### **MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT**

- A.P. 330 « Quartier Bourgogne »

Crédits de Paiement 2022 : - 200 000 €

Crédits de Paiement 2021 : + 200 000 €

En conséquence, la répartition des Autorisations de Programme après ajustement des Crédits de Paiement s'établit comme suit :

### Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Montants en euros T.T.C. après ajustements :

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>250</b> Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000	716 203	4 200 000	5 283 797	0
<b>330</b> Quartier Bourgogne	3 000 000	1 967 809	973 291	58 900	0
<b>340</b> Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000	38 600	651 400	3 700 000	3 760 000
<b>560</b> Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000	13 380 852	1 132 000	0	10 420 148
<b>872</b> Aménagement des Bords de Loire	13 200 000	11 500 581	1 631 630	67 789	0
<b>TOTAL</b>	<b>59 483 000</b>	<b>27 604 045</b>	<b>8 588 321</b>	<b>9 110 486</b>	<b>14 180 148</b>

## Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Funéraire

Budget Annexe : Montant en euros Hors Taxes (pour rappel, pas de changement)

N°ou intitulé de l'AP	Montant des AP Pour mémoire AP votée	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement à inscrire (années ultérieures)
<b>202</b> Modernisation et extension du funérarium	650 000	19 053	275 000	275 000	80 947
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>	<b>19 053</b>	<b>275 000</b>	<b>275 000</b>	<b>80 947</b>

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")  
 CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")  
 ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus.

### **10. Cession de parts sociales à la Société Locale d'Épargne de Roanne Brison (Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche) - Approbation**

Monsieur Guillermin informe que, par délibération en date du 15 mai 2000, la Ville de Roanne a acquis des parts sociales de la Société Locale d'Épargne de Roanne Brison affiliée à la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Le montant de ces parts sociales s'élève à ce jour à 15 460 € (soit 773 parts à 20 €).

Cette détention de parts était essentiellement motivée par un rôle prépondérant de cette banque dans la politique d'emprunt de la Ville mais aussi par sa présence locale dans l'économie roannaise. Or, les emprunts de la Ville auprès de la Caisse d'Épargne arrivent à échéance avec une dernière annuité en février 2022.

La détention de ces parts sociales n'a aujourd'hui plus d'intérêt pour la Ville et ne présente pas d'avantages sur le plan financier. En conséquence, il est proposé la cession de ces parts sociales pour un montant de 15 460 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de 773 parts sociales à la Société Locale d'Épargne de Roanne Brison pour un montant de 15 460 €.

M. Bost, sociétaire de la Société Locale d'Épargne de Roanne Brison, ne prend pas part au vote.

## **11. Régie des droits de stationnement et de parkings aménagés - Demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette - Année 2020 - Avis**

---

Monsieur Bourgeon rappelle que, depuis le 28 mars 2015, une convention lie la Ville de Roanne, la société de transports de fonds LOOMIS et la Trésorerie Municipale de Roanne pour le covoiturage, le comptage et le transfert à la Banque de France des fonds récoltés dans le cadre des recettes liées au stationnement payant.

Les dépôts de fonds ne transitent plus par la Trésorerie de Roanne Municipale qui se chargeait, au préalable, de la transmission auprès de la Banque de France. Les éventuels écarts de comptage étaient jusqu'alors de la responsabilité du Trésorier.

Désormais, les dégagements sont réalisés auprès de la société LOOMIS qui informe directement la Ville de Roanne, à l'aide de bordereaux, des écarts entre les montants annoncés et les montants comptés.

Au titre de l'année 2020, ces différents déficits s'élèvent à :

- 38,75 € dans la régie « droits de stationnement » (*recette annuelle 693 218,60 €*) ;
- 0,20 € dans la régie « parkings aménagés » (*recette annuelle 111 244,80 €*).

Le marché de récolte et de comptage des fonds de la régie du stationnement de la ville, prévoit que le comptage des fonds de ladite régie, soit réalisé en client « unique », afin d'éviter les potentiels débits répartis sur plusieurs entités, et aussi limiter les montants des déficits.

Compte tenu des faits constatés, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services a émis un avis favorable sur la demande de décharge et de remise gracieuse transmise par Madame Sophie BOTTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable pour une décharge de responsabilité et remise gracieuse au profit du régisseur concerné.

## **CULTURE ET EVENEMENTS**

### **12. Festiv'été 2021 - Programmation - Approbation**

---

Madame Rotkopf informe qu'organisé par la Ville de Roanne, le dispositif Festiv'été comprend :

- les Jeudis Live
- Roanne Plage

#### 1. JEUDIS LIVE (concerts live et DJ Mix)

La 8<sup>ème</sup> édition des Jeudis Live sera organisée du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août 2021 entre 19h et 22h - Place du Marché (soit 9 rendez-vous) sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Afin de répartir les flux de visiteurs pour répondre aux exigences de la situation sanitaire actuelle et d'offrir de l'animation sur le centre-ville, le dispositif de concerts s'enrichit d'une animation DJ mixant avec des vinyles dans un camion aménagé pour l'occasion : les soirées DJ Mix seront programmées en alternance sur la place Clémenceau, place des Promenades et les Bords de Loire afin d'offrir un véritable rendez-vous estival festif pour les Roannais.

Le programme des Jeudis Live des concerts propose des groupes et artistes locaux aux styles musicaux très diversifiés : pop-rock, chanson française, funk, rock-country, swing manouche, blues folk, musique tzigane, gipsy... et des soirées DJ mix aux ambiances lounge, funk...

Un plan de communication est prévu, comportant la rédaction et l'impression d'un programme à 5 000 exemplaires, de l'affichage DECAUX, diverses insertions presse « Festiv'été », spots radios, et un relais sur les réseaux sociaux, panneaux LED, newsletter Roanne Evénements...

Le budget total de cet événement en dépenses est de 31 560 € comprenant la technique, la rémunération des groupes, DJ, la location du camion et la SACEM.

## 2. ROANNE PLAGE

Il s'agit d'un dispositif estival permettant de proposer aux Roannais des activités sportives, de loisirs et musicales sur le nouveau site des Bords de Loire.

Dans ce cadre, 4 concerts sont programmés (1 concert tous les 15 jours) sur les Bords de Loire les vendredis 16 et 30 juillet et les 13 et 27 août pour un montant total de 3 300 €.

Trois spectacles à destination d'un public familial viendront compléter l'offre de divertissement des bords de Loire pour un montant total de 2 224,04 € T.T.C. :

- **Spectacle « Bimbaboom »** de la Cie Magic Meeting : casque sur les oreilles, les participants deviennent les interprètes d'une aventure sonore fantasque et jubilatoire où se mêlent conte, expression corporelle et humour.
- **Spectacle de magie par Lé & Steffen Lauren's** : des numéros visuels et tours de magie interactifs.
- **Spectacle « Magishibai »** pour le très jeune public (0-3ans) autour d'une histoire racontée dans un kamishibai (théâtre japonais) dans laquelle sont intégrés des effets magiques.

L'ensemble du dispositif Festiv'été s'adaptera aux évolutions sanitaires et restriction en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation définie ci-dessus de Festiv'été 2021.

Le Groupe " Collectif 88 % " s'est abstenu.

### **13. Festival du Forez - Subvention exceptionnelle - Approbation**

---

Monsieur Banchet indique que la Ville de Roanne accueille depuis plusieurs années le Festival du Forez, dont la direction artistique est assurée par Adrien et Christian-Pierre LA MARCA, dans la logique de programmation qui est celle du festival : concerts classiques mais ouverts à d'autres rencontres, pendant une quinzaine de jours dans des lieux patrimoniaux du Forez et plus généralement de la Loire. Habituellement, le Théâtre accueille une date de leur programmation. Ce partenariat se poursuit et s'amplifie cette année, avec un temps fort important en début de festival, les 3 et 4 juillet, week-end de programmation complet sur Roanne, cette fois-ci dans le jardin du musée.

La programmation sera la suivante :

#### **Samedi 3 juillet**

20h30 : **Divin Mozart**, par l'Orchestre National d'Auvergne sous la direction de Roberto Forés Veses.

#### **Dimanche 4 juillet**

11h30 : une création inédite **Musique & Grands crus de chocolat** avec François et Hugo Pralus et Adrien La Marca (alto), Christian-Pierre La Marca (violoncelle) et Jean-Frédéric Neuburger (piano)

14h30 : **Chopin, le poète** avec Jean-Frédéric Neuburger (piano)

19h & 21h : **Jazz Standards** avec China Moses (voix) et André Manoukian (piano)

Le Festival du Forez porte la programmation, l'organisation et la billetterie de ces concerts dans le jardin du musée qui sera mis à disposition et dédié exclusivement pendant ces deux jours à l'évènement.

Le choix du lieu permet de valoriser un site patrimonial remarquable et répond au mieux aux consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de la sortie du confinement annoncée. En cas de météo capricieuse, les concerts se dérouleront à la salle Fontalon ou au Théâtre de Roanne.

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre les protocoles sanitaires alors en vigueur et à solliciter les autorisations auprès de la Préfecture si nécessaire.

Ce temps fort permettra d'offrir à nouveau aux Roannais des temps culturels dont ils ont été longtemps privés. Au vu de l'ampleur et de la qualité de la programmation, de l'engagement important du Festival sur l'équipement scénique nécessaire en extérieur et la mise en valeur du jardin, la Municipalité a souhaité apporter un soutien financier à cette initiative, permettant de couvrir les frais techniques, d'un montant de 17 000 €.

Cette subvention est conditionnée à la réalisation de la manifestation dans les conditions annoncées. Si toutefois ces dispositions devaient évoluer pour des raisons liées à la météo ou d'autres éléments, avec repli au Théâtre ou à la salle Fontalon, le soutien de la Ville de Roanne serait revu au vu de la valorisation des équipements mis à disposition, des budgets engagés par les organisateurs et de l'équilibre financier des concerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 17 000 € à l'association du Festival du Forez.

Le Groupe " Collectif 88 % " s'est abstenu.

## **14. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Exposition La pause des Sisyphe(s) heureux : Marielle Paul et Régis Perray du 30 juin au 12 octobre 2021 – Programmation - Fixation des tarifs d'ouvrages - Approbation**

---

Monsieur Rivollier rappelle que l'exposition estivale du musée Joseph Déchelette, intitulée *La pause des Sisyphe(s) heureux : Marielle Paul – Régis Perray* (du 30 juin au 12 octobre 2021), est consacrée à deux artistes contemporains aux univers heureux.

Pour avoir défié les dieux, Sisyphe fut condamné à faire rouler éternellement jusqu'en haut d'une colline un rocher qui, à chaque arrivée, redescendait tout en bas (*Odyssée*, chant XI). Albert Camus, en 1942, fait de Sisyphe un homme heureux, complètement investi dans ce monde qui est devenu le sien et dévoué à son interminable tâche.

Tels deux Sisyphe(s), éprouvant la satisfaction du travail obstinément accompli, Marielle Paul et Régis Perray proposent une entrée singulière dans leurs mondes, une immersion totale dans ce qui constitue leur art.

La démarche picturale de Marielle Paul est portée par un questionnement autour de la couleur, des formes, de leurs ambiguïtés. Au bonheur de la gouache, de la lumière des saisons, des lieux imaginaires s'emplissent de soleils roses et d'arabesques. L'exposition présentera 30 années de travail pictural.

Régis Perray écoute, ressent et explore les lieux, leur matérialité, leur mémoire, leur présent et leur passé. Dans les salles du parcours permanent, parfois trop longtemps figées, il s'adonne, tel un chef d'orchestre, avec humour et curiosité, à un jeu de réassemblage des collections, brouillant les limites entre espace de travail des équipes et espace de déambulation.

Nathalie Pierron, ancienne directrice du musée est la commissaire de cette exposition, initialement prévue durant l'été 2020, et reportée en raison de la crise sanitaire.

En plus des propositions de visites guidées et ateliers habituels, le service des publics prévoit autour de ces deux expositions :

- une ouverture avec des horaires élargis, le mercredi 30 juin, de 18h à 20h, pour le vernissage de l'exposition ;
- dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées le samedi 3 juillet (initialement prévue le 15 mai mais reportée en raison du contexte sanitaire), l'ouverture de l'exposition aura lieu de 18h à 00h. À cette occasion, des animations spécifiques et un atelier de dessin en nocturne seront proposés pour les enfants et les adultes, à titre gratuit ;
- la mise en place de nouveaux formats de visites. En plus de la visite gourmande, le pôle des publics va tester une ouverture en fin de journée (18h – 20h) avec médiation (2 à 3 soirées sur la durée de l'exposition), ainsi que des créneaux de visites en journée pendant les vacances d'été pour toucher les touristes. Les tarifs de ces visites seront conformes à la grille tarifaire en vigueur ;

- une à deux conférences gratuites autour des artistes invités et autour de l'art contemporain proposées par Nathalie Pierron (dates en cours de validation).

Enfin, les deux expositions feront l'objet d'une valorisation particulière lors des Journées Européennes du Patrimoine, en septembre 2021. Un travail sera notamment mené avec le Conservatoire de Roannais Agglomération et les élèves du cours de danse de Charlotte Mattéi, danseuse et chorégraphe.

Concernant les outils de médiation proposés aux visiteurs, le pôle des publics du musée va créer pour chaque exposition un livret de médiation adultes et un livret-jeu pour les enfants. Ces documents seront offerts aux visiteurs qui en feront la demande.

La vitrine du musée sera aménagée en petit espace jeu, en complément du livret. L'accès à cet espace sera compris dans le billet d'entrée.

Enfin, la boutique enrichit son stock de quelques ouvrages afin d'offrir aux familles des prolongements ludiques aux expositions :

- *On joue ?*, Hervé Tullet, Bayard jeunesse, 2016, au prix de 11,90 € ;
- *Bataille de couleurs*, Hervé Tullet, Bayard jeunesse, 2016, au prix de 9,90 € ;
- *Dans la forêt du paresseux*, Anouck Boisrobert, Louis Rigaud et Sophie Strady, Helium, 2011, prix de 17,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la programmation de l'exposition temporaire *La pause des Sisyphe(s) heureux : Marielle Paul – Régis Perray* et la vente d'ouvrages autour de l'exposition.

## **15. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Second récolement décennal des collections - Procès-verbal de campagne n° 1 - Approbation**

---

Monsieur Brasseur Minard indique que l'article L.451-2 du Code du Patrimoine oblige les musées bénéficiant de l'appellation « Musées de France » à réaliser tous les dix ans un récolement de l'ensemble de leurs collections.

Cette opération réglementaire vise à vérifier la présence et l'état des biens inscrits à l'inventaire mais également d'en apprécier leur intérêt scientifique en vue de leur future valorisation. Il a été décidé de doubler le second récolement d'un chantier de collections qui permet également de reprendre les dimensions, dépoussiérer, prendre en photo, reconditionner et localiser chaque objet.

Le premier récolement décennal du musée a eu lieu entre 2006 et 2016.

Le nouveau plan du second récolement décennal a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de son contrôle scientifique, et la première année de mise en œuvre vient donc de s'achever.

Ce récolement a été réalisé par l'équipe du service collections du musée à hauteur d'1,9 Equivalent Temps Plein (ETP) (4 personnes y participent sur des durées variables ainsi que les stagiaires du service).

Sur les 28 075 œuvres enregistrées lors du premier récolement, 2 338 objets ont été récolés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 15 mars 2021.

Cette première campagne a permis de récoler :

- les objets présentés dans l'exposition Muséalies 2 et les objets restaurés au cours de l'année écoulée ;
- la collection Dethève ;
- les sculptures d'une réserve du musée ;
- les objets de l'ancien écomusée (phase 1) ;
- les objets en dépôt au musée ou dans d'autres institutions (phase 1) ;
- la collection d'armes ;
- le fonds Adrienne Picard.

Les objectifs de cette première année, malgré la crise sanitaire et quelques problèmes techniques, ont été atteints à 80 % :

- 987 fiches informatiques ont été créées ;
- 7 objets ont été déclarés comme manquants, 5 objets ont été proposés à la radiation ;
- 540 items ont été retrouvés depuis le dernier récolement.

L'état général des collections récolées lors de cette première campagne est plutôt satisfaisant et a permis de redécouvrir certains pans de collections et d'améliorer les conditions de conservation des objets.

Des opérations de numérisation ont également accompagné ce travail permettant ainsi de numériser des milliers de documents en deux dimensions et d'effectuer des prises de vues professionnelles pour 5 % des objets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de récolement.

## CADRE DE VIE

### **16. Ilot Foch Sully Salengro - Projet d'espace urbain commercial et résidentiel - Demande de prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique - Approbation**

---

Monsieur Sergenton informe que la Ville de Roanne a engagé la rénovation de l'hyper centre-ville marchand au sein de l'ilot compris entre les rues Foch, Sully et Salengro.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2015, la Ville de Roanne a approuvé la demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de l'Etat en vue, si nécessaire, de lancer les procédures d'expropriation sur le foncier à acquérir. Le projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral n° 2016/2042 en date du 27 juillet 2016.

La totalité des acquisitions a été réalisée à l'amiable excepté une parcelle rue Roger Salengro.

Une Déclaration d'Utilité Publique a une durée de 5 ans. Aussi, il est nécessaire de solliciter la prolongation de la Déclaration d'Utilité Publique, en vue de la réalisation totale des acquisitions nécessaires au projet.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 29 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")  
CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")  
ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la nécessité de proroger l'Utilité Publique du projet d'espace commercial urbain Foch-Sully.

M. Nicolin, Mme Rotkopf et M. Murzi, Administrateurs de la SEMOP Foch Sully, n'ont pas pris part au vote.

### **17. Secteur Port Canal - Cession de terrains situés 35, quai Commandant Lherminier et d'un immeuble 33, quai Commandant Lherminier à la SAS Le Club des Trois - Approbation**

---

Madame Prost Mallet rappelle que la Ville de Roanne est propriétaire de parcelles de terrains situées 35, quai Commandant Lherminier, parcelles AK 256, AK 188 et AK 189 et d'un immeuble voisin au 33, quai Commandant Lherminier, parcelle AK 143. Ces parcelles d'une surface cadastrale totale d'environ 2 468 m<sup>2</sup> sont dans le domaine privé de la Ville de Roanne.

Un porteur de projet a présenté à la Ville de Roanne son intérêt pour ces tènements en vue de la réalisation d'un programme immobilier neuf avec stationnement et espaces paysagers pour la création d'habitation d'une vingtaine de logements. Il s'agit de la SAS Le Club des Trois.

Ce projet correspondant à la volonté de la Ville de Roanne d'attirer une nouvelle population et le quartier du port étant propice à ce développement, une discussion foncière a eu lieu.

Le site étant un ancien site industriel, des zones de pollution (hydrocarbures, cuves enterrées) ont été détectées par un bureau d'études agréé. Un diagnostic complémentaire et des premières recommandations ont été effectués sur la gestion de ces pollutions en lien avec le projet. Les porteurs de projet ont indiqué faire leur affaire personnelle de ce sujet. La dépollution est à ce jour évaluée à 80 000 €. Par ailleurs, un tirant installé pour la bonne stabilité de l'immeuble AK 143 crée une certaine contrainte sur le terrain voisin.

Compte tenu de ces éléments, un accord sur le prix a été trouvé pour un montant global de 444 000 € T.T.C. soit 129 600 € T.T.C. pour l'immeuble bâti AK 143 et 314 400 € T.T.C. pour le terrain à bâtir (AK 256-188-189).

Il convient de préciser que la T.V.A. pourra être appliquée en totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable.

Considérant les différentes problématiques énoncées ci-avant, ce prix est conforme au marché bien qu'inférieur à l'avis de France Domaine et considérant l'intérêt général d'un projet d'habitat sur ce secteur, il est proposé d'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de cession à la SAS Le Club des Trois, représentée par M. BROCHOT ou toute autre société se substituant des parcelles AK 256 AK 188 AK 189 et AK 143 au prix de 444 000 € T.T.C., sur lequel une T.V.A., totale ou partielle, pourra être retenue après analyse du régime fiscal.

Le Groupe " A Gauche pour Roanne " s'est abstenu.

### **18. Secteur Port Canal - Cession d'un tènement immobilier situé 37, boulevard Palissy à la SCI CALOTHERM - Approbation**

---

Monsieur Lassigne indique que la Ville de Roanne est propriétaire de la parcelle de terrain située 37, boulevard Palissy parcelle AI n° 275 pour en avoir fait l'acquisition auprès du groupe St Gobain (site ex-Point P).

La société THERMI SERVICES, groupe SEHCOR, riveraine du site, développe ses activités de chauffagiste, plomberie, bien-être de l'habitat. Le groupe est constitué aujourd'hui près de 50 collaborateurs. THERMI SERVICES a fait part de son intérêt pour acquérir le bâtiment de bureau et les parkings à l'arrière.

Un espace estimé à 2 700 m<sup>2</sup> leur est nécessaire, à détacher de la parcelle AI n° 275, selon document du géomètre à intervenir.

Cet espace leur permettrait de satisfaire à la croissance du groupe en répondant à la fois à une problématique de stationnement, de sécurité d'accès, de circulation, de logistique, d'amélioration de leur visibilité sur un 2ème axe de circulation et de développer leur activité. Ce bâtiment serait dédié à la vente d'équipement du bien-être de l'habitat type spa, hammam, balnéo, sanitaire, équipement PMR, poêle à bois, granulés... Le projet est de rénover ce bâtiment dans un 1<sup>er</sup> temps voire à terme d'y transférer leurs bureaux, dans un esprit qualitatif en lien avec le bien-être habitat et en harmonisant avec leur bâtiment existant.

Ce projet répond à la fois au besoin de l'entreprise et permet à une activité de rester en ville, sans déplacement en zone d'activités industrielles, maintenant de l'activité dans la ville centre.

Compte tenu de ces éléments, un accord sur le prix a été trouvé pour un montant global de 300 000 € net vendeur. La T.V.A. pourra être appliquée en totalité ou en partie après vérification du régime fiscal applicable. Ce prix est conforme à l'estimation de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession d'un tènement immobilier à la SCI CALOTHERM ou toute autre société se substituant d'une surface d'environ 2 700 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AI n° 275, au prix de 300 000 € H.T., sur lequel une T.V.A. pourra être appliquée après analyse du régime fiscal.

## **19. Copropriété Forum Sébastien Nicolas - Acquisition du lot n° 316 - Approbation**

---

Madame Barbant informe que la Ville de Roanne a fait l'acquisition en septembre 2020 des bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la copropriété Forum Sébastien Nicolas, au-dessus du Centre de Protection Urbain (C.P.U.) dans la perspective de l'évolution de ce dernier.

Afin d'assurer un lien entre les locaux actuels se trouvant au rez-de-chaussée et ceux du 1<sup>er</sup> étage, il est prévu la création d'une trémie pour l'installation d'un escalier permettant de passer d'un étage à l'autre.

Cet escalier sera positionné sur une partie commune de la copropriété située dans le hall d'entrée.

Lors de leur Assemblée Générale du 13 avril 2021, les copropriétaires ont approuvé la cession à la Ville de Roanne de la partie commune nécessaire à la création de cet escalier.

Après l'intervention du géomètre, cette partie commune constitue désormais le lot n° 316, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>.

Les copropriétaires ont également approuvé la cession de ce lot au prix de 500 €/m<sup>2</sup>, soit pour 17 m<sup>2</sup> un montant de 8 500 €.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 35 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne " + M. Iacovella  
" Réussir Roanne Ensemble ")  
CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition à la copropriété Forum Sébastien Nicolas, représentée par son syndic FONCIA LOIRE AUVERGNE du lot de copropriété n° 316 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 500 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 8 500 €.

## **20. Aéroport - Cession de terrains sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne à Roannais Agglomération - Approbation**

---

Madame Bernier rappelle que, dans le cadre de la déviation de la route d'accès à l'aéroport, celle-ci étant située trop près des pistes et pour des raisons de sécurité, il est envisagé de créer une nouvelle route qui contournera le cimetière de Saint-Léger-sur-Roanne.

Pour la création de cette nouvelle voie, Roannais Agglomération, gestionnaire de l'aéroport, doit procéder à l'acquisition de nombreuses parcelles, dont celles, propriétés de la Ville de Roanne, d'une superficie totale de 19 940 m<sup>2</sup>.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AB n° 5 - 6 - 7 - 8 - 9 ;
- section AC n° 49 - 52 - 59 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 113 - 114 ;
- section AO n° 143.

Afin de permettre la création de cette nouvelle voie, indispensable pour garantir la sécurité des usagers de la route, il est souhaitable de céder la totalité des terrains appartenant à la Ville de Roanne.

Du fait de leur destination, il a été convenu avec Roannais Agglomération d'une cession à 1 € et de passer outre l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 35 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne " + M. Iacovella  
" Réussir Roanne Ensemble ")  
CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession à Roannais Agglomération des parcelles citées ci-dessus, situées sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne, sur la base de 1 €.

## **21. Fondation 30 Millions d'Amis - Nouvelle convention - Approbation**

---

Monsieur Bost informe que, depuis 2016, la Ville de Roanne s'est engagée au côté de l'Arche de Noé et de la Fondation 30 Millions d'Amis dans la démarche de gestion des chats libres sur son territoire. Pour cela, la Fondation subventionne les actes vétérinaires effectués sur les chats errants capturés avant leur remise sur les sites.

Depuis 2019, les conventions signées entre les collectivités et la Fondation ne sont plus renouvelables tacitement et doivent faire l'objet d'une décision annuelle sur la poursuite de ce partenariat.

La prise en charge financière par la Fondation correspond désormais à la moitié des frais vétérinaires engagés (castration, stérilisation et identification au nom de la fondation, avec un coût moyen de 70 € par animal), l'autre moitié étant supportée par les collectivités.

Pour l'année 2020, marquée par le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 et le confinement, est intervenu tout d'abord un report du budget non consommé fin 2019 sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, prolongé ensuite du fait de cette crise et des fortes contraintes pour l'organisation de captures, jusqu'à fin juin 2020. Une capture a pu être mise en place en juin 2020 et a permis de prendre en charge 19 chats.

Afin de poursuivre les campagnes de stérilisation de chats errants sur la fin de l'année 2020, une convention a été signée en cours d'année, avec effet au dernier trimestre 2020, afin de permettre la prise en charge de 25 animaux.

En définitive, malgré une organisation compliquée par la crise, 40 animaux ont pu être pris en charge par ce dispositif.

Pour 2021, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la Fondation et de signer une nouvelle convention, valable pour l'année 2021, avec prise en charge de frais intervenant lors des captures se déroulant sur cette année.

Il est proposé de signer la nouvelle convention pour la prise en charge des frais vétérinaires pour 50 chats, ce qui pourrait couvrir les besoins de 3 opérations de capture. Le montant global de cette convention serait donc de 3 500 € avec un versement de 1 750 € à la Fondation pris sur le budget du service Sécurité Accessibilité Santé Publique et Développement Durable (SASPDD) de la Ville de Roanne.

Une première capture pourra être organisée à partir de juin 2021, en concertation avec l'Arche de Noé et le piégeur de l'association.

Il est à noter que la Ville de Roanne poursuit l'implantation d'abris pour chats libres sur le territoire communal, à raison d'un abri par an acquis et installé. Ces abris sont ensuite gérés par les bénévoles de l'association l'Arche de Noé (entretien, apport de nourriture, veille). OPHEOR s'engagera aussi avec l'Arche de Noé sur le déploiement d'abris pour chats libres sur son parc immobilier et impliquera ainsi les résidents souvent à l'origine de dépôts de nourriture sans cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

## COMMERCE - ARTISANAT

### **22. Soutien au commerce et à l'artisanat locaux - Exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasses - Création d'un tarif municipal exceptionnel - Approbation**

---

Madame Lupu Bratiloveanu indique que chaque fois qu'elle le peut et de manière appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux.

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée à travers le monde.

Afin de ralentir la propagation du virus, le gouvernement a interdit la poursuite de l'activité de certaines catégories d'établissements commerciaux, dont les bars et les restaurants.

Depuis le 19 mai dernier, les terrasses des cafés et des restaurants sont autorisées à accueillir du public avec une jauge d'accueil de la clientèle réduite, et le 9 juin prochain, les salles de ces établissements seront de nouveau également autorisées à accueillir du public, sous respect des prescriptions liées à un couvre-feu.

Parce que les restaurants et les bars sont impactés depuis le début de cette crise sanitaire et dans un souci de favoriser le respect des jauges et de la distanciation sociale, il est proposé de les exonérer pour l'année 2021 du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasse, sous réserve que ces dernières soient techniquement possibles, fassent l'objet d'un arrêté et respectent les prescriptions sanitaires en vigueur.

Ainsi, à cet effet et exceptionnellement, il est proposé de créer pour 2021 un tarif « Extension de terrasse existante, hors évènementiel » à 0 € le m<sup>2</sup>/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création d'un tarif municipal complémentaire et exceptionnel pour l'année 2021, permettant l'exonération de redevance d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasse dans les conditions susmentionnées.

## RESSOURCES HUMAINES

### **23. Missions confiées aux Centres de Gestion dans le cadre du socle commun de compétences - Convention avec le Centre de Gestion de la Loire - Approbation**

---

Madame Fesnoux rappelle qu'en 2012 la loi a confié aux Centres de Gestion des missions obligatoires à assurer pour le compte des collectivités affiliées.

Les collectivités non affiliées ont la possibilité d'adhérer à une partie de ces services dans le cadre du socle commun de compétences.

Cela concerne les missions suivantes, sans pouvoir choisir entre elles :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue (prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires) ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Depuis 2012, la Ville de Roanne a fait le choix d'adhérer volontairement à ce socle commun notamment pour bénéficier du service d'organisation et de gestion des commissions de réforme et des comités médicaux. La convention actuelle prend fin au 30 juin 2021, aussi il convient d'adopter une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour une durée de 5 ans et 6 mois. Elle pourra toutefois être dénoncée chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sous réserve d'un délai de prévenance de 3 mois avant chaque année budgétaire.

Pour ce qui concerne les interventions du référent déontologue, elles seront facturées à la vacation à hauteur de 60 € et avec un maximum de deux vacations par question.

Pour ce qui concerne les autres thématiques, elles donneront lieu, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à un financement fixé à 0,0398 % de la masse salariale. Ce taux sera revu chaque année sur la base des dispositions de l'article 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire.

M. Nicolin, Président du Centre de Gestion de la Loire, et Mme Fesnoux, Administrateur, n'ont pas pris part au vote.

## INTERCOMMUNALITE

### **24. Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à Roannais Agglomération - Approbation**

---

Monsieur Lambert indique que :

#### **I. Contexte réglementaire**

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E.) du 12 juillet 2010 a affirmé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) comme étant la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) communal comme une option.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 a ajouté la compétence document d'urbanisme à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

L'article 136 de la loi A.L.U.R. prévoyait toutefois la possibilité pour les communes membres de s'opposer à ce transfert avant le 27 mars 2017 par la mise en œuvre d'une minorité de blocage, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, exprimée dans les 3 mois précédant cette échéance.

Aussi, en 2017, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu sur le territoire de Roannais Agglomération, la minorité de blocage ayant été acquise. 38 communes sur 40 s'y étaient opposées par délibération communale. La commune de Roanne n'avait pas délibéré, ce qui correspondait à un avis favorable tacite.

La clause de revoyure de la loi A.L.U.R. prévoit que si le transfert n'a pas eu lieu le 27 mars 2017, il s'opère de nouveau de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération consécutivement au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédents cette échéance. Aussi, les communes de Roannais Agglomération sont donc de nouveau concernées cette année par le transfert de cette compétence à Roannais Agglomération. Pour la Communauté d'Agglomération, la minorité de blocage sera de nouveau exprimée si au moins 10 communes représentant au moins 20 097 habitants (conditions cumulatives) s'opposent à ce transfert de compétence.

Il est à noter que cette échéance était fixée au 31 décembre 2020. En raison de la crise sanitaire et de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en date du 14 novembre 2020, cette échéance a été repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert doivent délibérer dans les 3 mois avant cette échéance. L'absence de délibération du Conseil Municipal équivaut à un avis favorable.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de la Ville de Roanne de bien vouloir s'exprimer.

## **II. Transfert de compétence et P.L.U.I.**

L'objectif du transfert de cette compétence est de tendre vers des documents d'urbanisme intercommunaux, élaborés pour un projet de territoire, ici à l'échelle du bassin de territoire, Roannais Agglomération.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » impliquerait que :

- soient transférés le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.), même s'il peut être délégué aux communes, les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP, SPR, ZPPAUP), les Règlements Locaux de Publicité (R.L.P.), la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ; l'agglomération pourrait aussi créer des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.) par délibération motivée après avis des communes incluses dans le périmètre de la Z.A.D. ;
- l'agglomération adapterait les documents d'urbanisme des communes, à leur demande, par les procédures classiques d'évolution : modification, révision simplifiée, mises en compatibilité ;
- les communes ayant déjà engagé une procédure pourraient en accord avec l'agglomération poursuivre la procédure. L'agglomération pourrait également achever une procédure de P.L.U. avec l'accord de la commune.

En revanche, ce transfert ne supprime pas la compétence des Maires des communes pour la délivrance des autorisations de droits des sols (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclarations Préalables, ...) et le choix de leur service instructeur.

De même, la Taxe d'Aménagement continue à être perçue par les communes. Celle-ci peut également être déléguée à la Communauté d'Agglomération, dans des conditions permettant la reversion d'une part aux communes. Toutefois, cela n'est pas une obligation.

Enfin, le transfert de cette compétence ne permet pas de déroger au principe d'application de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U.) qui impose des objectifs de logements locatifs sociaux par commune (au moins 20 % de logements sociaux).

## **III. Vers un P.L.U.I. ?**

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ne signifie pas obligatoirement que l'élaboration d'un P.L.U.I. sera lancée immédiatement. En effet, les élus de l'agglomération engagent l'élaboration d'un P.L.U.I. lorsqu'ils le décident (pas de date butoir) sauf si une commune demande une révision générale de son P.L.U. ; à ce moment-là, l'agglomération devra engager l'élaboration d'un P.L.U.I..

Sinon, les P.L.U. communaux sont opposables jusqu'à l'approbation d'un P.L.U.I.. A noter que l'élaboration d'un P.L.U.I. nécessite en moyenne 3,8 ans de travail.

Le transfert de cette compétence en 2021 pourrait permettre aux communes de tendre progressivement vers l'élaboration d'un P.L.U. Intercommunal, véritable expression d'un projet de territoire adapté à l'échelle de fonctionnement du bassin de vie Roannais. En effet, l'élaboration d'un P.L.U.I. présente plusieurs avantages :

- mutualiser les moyens financiers : en moyenne, l'élaboration d'un P.L.U. coûte 35 000 € par commune, alors que l'élaboration d'un P.L.U.I. revient en moyenne à 17 000 € par commune ;
- renforcer une ingénierie intercommunale au service de l'Urbanisme ;
- pouvoir répondre à la complexité croissante des documents d'urbanisme et pouvoir dialoguer et négocier efficacement avec l'Etat dans un contexte de « Zéro Artificialisation Nette » ;
- renforcer les complémentarités et l'esprit communautaire ;
- adapter l'échelle de la planification à l'échelle de fonctionnement du territoire Roannais Agglomération ;
- gagner en cohérence entre politiques publiques communales et communautaire d'une part, et entre les différentes politiques sectorielles dont la communauté d'agglomération a la charge (Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT, Habitat, transport, plan climat, ...) ;
- renforcer l'importance du projet de territoire dans la gestion des sols ;
- doter toutes les communes du territoire d'un document d'urbanisme.

#### **IV. Les modalités de l'élaboration d'un P.L.U.I.**

L'élaboration d'un P.L.U.I. se fait en collaboration avec les communes. Lors de cette procédure, la Conférence des Maires doit se réunir afin de définir les modalités de la collaboration, qui sont ensuite arrêtées par le Conseil Communautaire. De même, cette conférence se réunit après l'enquête publique, avant l'approbation du document en Conseil Communautaire.

L'avis des Communes est recueilli aux moments majeurs de la procédure : lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et à l'arrêt du projet.

Le P.L.U.I. est composé des mêmes documents qu'un P.L.U., mais peut toutefois comporter des plans de secteurs pour tenir compte des spécificités intro territoriales. Ainsi, une commune ou un ensemble de communes peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Enfin, les communes peuvent aussi émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ou sur le Règlement les concernant. A ce moment-là, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) devra de nouveau voter afin que le projet soit ré-approuver à la majorité qualifiée.

Pour terminer, le P.L.U.I. peut également tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et de Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.). Dans ce cas, il comprendra un Programme d'Orientations et d'Actions (P.O.A.) comprenant toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements.

En conclusion, le P.L.U.I. est un véritable outil de planification, complexe à mettre en œuvre et qui nécessitera entre les communes et Roannais Agglomération une collaboration et un investissement fort. Mais il s'agit également d'un outil qui doit permettre de mettre en œuvre un véritable projet de territoire à l'échelle du bassin de vie Roannais, en gagnant en cohérence entre les différentes politiques publiques et outils de l'aménagement du territoire.

Du fait de ses moyens et de dispositifs déjà mis en place sur le territoire, la commune de Roanne souhaite conserver la maîtrise du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur son territoire, des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP, SPR, ZPPAUP), de son Règlement Local de Publicité (R.L.P.), approuvé en octobre 2020, de la signature des conventions de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) et des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.). Si le transfert de compétence PLU était amené à être mis en place, la commune sollicitera l'agglomération pour que la ou les délégations nécessaires puissent être mises en place.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 35 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne " + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")  
CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Roannais Agglomération et de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## **25. Pacte de gouvernance - Avis**

---

Madame Robin informe que vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1er ;

Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4 relatif à l'extension du délai d'adoption des pactes de gouvernance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance intercommunale ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, relative au débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2021, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Considérant que les élus communautaires et les élus municipaux des communes membres de Roannais Agglomération ont manifesté la volonté d'adopter un pacte de gouvernance ;

Considérant qu'une démarche participative a été initiée avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de toutes les communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que ce groupe de travail a permis de produire le contenu du pacte de gouvernance qui est proposé au vote du Conseil Communautaire ;

Considérant que le pacte de gouvernance prévoit de favoriser les pratiques de bonne gouvernance communautaire et d'instaurer une conférence des territoires ;

Monsieur le Maire soumet la délibération à un avis favorable :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")

CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le contenu du pacte de gouvernance de Roannais Agglomération.

## **26. Exploitation du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Le Coteau - Convention - Approbation**

Monsieur Murzi indique qu'afin d'améliorer et de renforcer la sécurité et la tranquillité publiques sur son territoire, la Ville de Roanne a installé des caméras de vidéoprotection reliées à un Centre de Protection Urbain (C.P.U.) permettant de visionner en direct les images et ainsi de déclencher dans les meilleurs délais les interventions des services de police, de secours et d'autres entités.

Cet ensemble est opérationnel depuis 2015, des caméras ayant été déployées au fur et à mesure, afin de couvrir de nouveaux secteurs et améliorer le maillage territorial.

Dès 2015, Roannais Agglomération a pu bénéficier des services offerts par le C.P.U. en lui reliant les caméras du Nauticum, puis de déchetteries ; une convention est intervenue en ce sens.

L'augmentation du nombre de caméras -239 actuellement- et des opérateurs a logiquement conduit la Ville de Roanne à décider de repositionner physiquement le C.P.U. dans des locaux plus vastes et adaptés à ses missions.

Dans cet objectif, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 9 juillet 2020, l'acquisition du tènement immobilier 5, rue de la Berge, d'une superficie de 176 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement sont en cours et le nouveau C.P.U. devrait être activé dès cette rentrée 2021, voire auparavant.

Le nombre d'écrans de visionnage -multiplié par deux- et les effectifs -9 opérateurs à ce jour- sont non seulement adaptés aux besoins actuels mais également vont répondre aux évolutions et développement futurs.

Ce calibrage autorise l'exploitation d'images de caméras d'autres partenaires, en plus de celles de Roannais Agglomération.

Or, la commune de Le Coteau vient de faire le choix d'installer sur son territoire 16 caméras de vidéoprotection et a sollicité la Ville de Roanne afin que son C.P.U. puisse les exploiter.

La Ville de Roanne souhaite répondre favorablement à cette demande.

Une convention a été établie, fixant les modalités techniques, juridiques, opérationnelles et financières de ce partenariat de vidéoprotection. Sa durée est de trois ans, renouvelable.

Au plan financier, le contrôleur de gestion du service commun de Roannais Agglomération a déterminé finement l'ensemble des coûts du C.P.U., tant en investissement qu'en fonctionnement, débouchant sur un montant de charges annuelles et un coût à la caméra comme unité de participation.

Cette pièce financière est annexée à la convention.

Il convient de préciser que ce coût à la caméra va évoluer chaque année, en fonction d'une part du nombre total de caméras et d'autre part de l'actualisation des postes financiers, en dépenses et en recettes.

Il est également prévu pour Le Coteau la possibilité de retenir des prestations optionnelles, également chiffrées en annexe.

Monsieur le Maire met la délibération au vote :

POUR : 32 voix (Groupes Majorité + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble ")  
CONTRE : 3 voix (Groupe " Collectif 88 % ")  
ABSTENTION : 3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à la vidéoprotection entre la Ville de Le Coteau et la Ville de Roanne.

## AFFAIRES SOCIALES

### **27. Fonds d'aide aux associations - Versement d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. - Approbation**

---

Madame Dana Burnichon rappelle que la Ville de Roanne compte un tissu associatif riche et diversifié puisqu'elle dénombre de nombreuses associations réparties dans différents domaines : culture, sport, loisirs...

Depuis de nombreux mois, les associations ont dû pour la plupart d'entre elles stopper leurs activités associatives et faire preuve d'agilité pour maintenir le lien entre membres ou encore pour s'adapter à l'évolution des besoins de leurs bénéficiaires.

Cette crise a permis de mettre en exergue l'adaptabilité et le dynamisme de certaines associations durant cette crise sanitaire majeure.

Toutefois, plusieurs associations constatent une baisse significative de leurs adhésions et ont quelques réserves sur la reprise.

Aussi, la Ville de Roanne a souhaité mettre en place du fait de la crise COVID un fonds de soutien de 126 590 € à destination des associations roannaises avec pour double objectif : permettre aux Roannais et Roannaises les plus fragilisés d'avoir accès à une offre associative élargie (sportive, culturelle ou de loisirs) et venir en aide aux associations qui sont actuellement en difficultés et dont la menace sur la pérennité de la structure est corrélée par la crise COVID.

#### 1. La constitution et la destination du fonds de soutien

Sous l'impulsion de Monsieur le Maire et des élus, une enveloppe budgétaire d'un montant de 126 590 € a pu être dégagée au niveau du budget de la Ville de Roanne et du C.C.A.S..

Aussi, ce fonds a pour objectif de relancer l'activité associative. Il sera géré par le C.C.A.S. afin de permettre notamment aux personnes les plus fragilisées, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700, d'avoir une aide pour souscrire à une adhésion dans une association sportive, culturelle ou de loisirs roannaise. Cette aide modulaire en fonction du montant de l'adhésion sera délivrée sous forme de chèque aux bénéficiaires. De plus, les bénéficiaires du pass culturel actuel basé sur les mêmes conditions d'éligibilité pourront continuer de bénéficier d'une réduction ou d'une gratuité dans les différents équipements culturels municipaux ou communautaires.

Les bénéficiaires pourront donc cette année avoir accès à une offre associative élargie puisqu'en complément du pass culture sur la prochaine saison, une prise en charge partielle ou totale sera appliquée sur les adhésions aux associations sportives, culturelles ou de loisirs.

La présente aide viendra également en complément du "pass sport" annoncé par l'Etat dans la limite de 100 € (toutes aides confondues).

L'aide exceptionnelle à destination des Roannaises et Roannais sera détaillée et présentée au niveau du Conseil d'Administration du C.C.A.S..

L'objectif est ainsi de permettre aux personnes les plus éloignées des pratiques culturelles, sportives et de loisirs de découvrir toute la richesse du tissu associatif local.

Au niveau des associations, c'est l'occasion également de favoriser le retour des adhérents, de communiquer autour de sa structure et d'accueillir des nouveaux publics dans un objectif par ailleurs d'ouverture et de mixité sociale.

Ayant conscience de la crise sans précédent que la France vient de traverser et de l'impact sur la vie associative, la Ville de Roanne, par l'intermédiaire du C.C.A.S. se réserve également le droit d'aider directement une structure associative roannaise en difficulté qui démontrera le lien avéré avec la crise de la COVID-19 au travers d'une demande de subvention exceptionnelle.

Enfin, cette opération « Roanne booste tes loisirs » gérée par le C.C.A.S. se déroulera du 15 août au 31 décembre 2021 tout en rappelant que le pass culture est sur une temporalité de saison. Il est prévu que les crédits liés à cette opération « Roanne booste tes loisirs » soient restitués à la Ville de Roanne dans le cas où ils ne seraient pas consommés dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 42 490 € au C.C.A.S. pour le dispositif « Roanne booste tes loisirs ».

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,



**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération